

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTE DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE LEFEBVRE

2010-06-22 Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil Municipal de Lefebvre tenue à la salle du Conseil Municipal le 22^e jour du mois de juin 2010 à 20:00 heures formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire à laquelle séance sont présents:

Monsieur le Maire, Claude Bahl

Les conseillers:

Lina Lacharité, Rachel Laflamme, Roger Tessier et François Parenteau

Monsieur Jocelyn Verrier et Monsieur Félix Courchesne sont absents.

Madame Julie Yergeau, secrétaire-trésorière, est aussi présente.

"La réunion a été convoquée par Monsieur Claude Bahl, maire, tous ont reçu un avis de convocation par écrit et signifié tel que requis par le Code municipal".

- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption par résolution du règlement numéro 338 intitulé : « Règlement modifiant les règlements de zonage, de lotissement et administratif concernant l'ajout de logements additionnels dans la zone C1 et l'agrandissement de la zone H2
- Demande de commandite Fabrique Sainte-Jeanne d'Arc
- Prêt chaises et tables / Fabrique Sainte-Jeanne d'Arc
- Formation opérateur en eau potable
- MRC d'Acton / demande d'entente
- Période de question
- Varia
- Levée de la séance

(10-06-138) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de la conseillère Rachel Laflamme et appuyé par le conseiller François Parenteau et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

(10-06-139) ADOPTION PAR RÉOLUTION DU RÈGLEMENT

NUMÉRO 338 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET ADMINISTRATIF CONCERNANT L'AJOUT DE LOGEMENTS ADDITIONNELS DANS LA ZONE C1 ET L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE H2

CONSIDÉRANT que le conseil est favorable à ce que dans la zone C1 soit autorisé les logements additionnels répondant aux exigences de l'article 2.3.6 du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que le conseil désire faire correspondre les limites de la zone H2 à la limite de l'autorisation émise en

vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

Proposé par : François Parenteau

Appuyé par : Roger Tessier

IL EST RÉSOLU que le conseil municipal adopte le règlement numéro 338, intitulé : « Règlement modifiant les règlements de zonage, de lotissement et administratif concernant l'ajout de logements additionnels dans la zone C1 et l'agrandissement de la zone H2 », dont copie d'un projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC de DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE LEFEBVRE

RÈGLEMENT NO 338

Règlement modifiant les règlements de zonage, de lotissement et administratif concernant l'ajout de logements additionnels dans la zone C1 et l'agrandissement de la zone H2

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Lefebvre a adopté le règlement de zonage no 137 le 5 février 1990;

ATTENDU QUE le conseil est favorable à ce que dans la zone C1 soit autorisé les logements additionnels répondant aux exigences de l'article 2.3.6 du règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil désire faire correspondre les limites de la zone H2 à la limite de l'autorisation émise en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné le 7 juin 2010;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU que le conseil de la Municipalité de Lefebvre ordonne et statue savoir que les règlements de zonage no 137, de lotissement no 138 et administratif no 147, soient modifiés de la façon suivante:

1. La grille des spécifications faisant partie intégrante des règlements de zonage, de lotissement et administratif est modifiée en ajoutant à la liste des usages déjà autorisés dans la zone **C1**, les logements additionnels répondant aux exigences contenues dans l'article 2.3.6 du règlement de zonage.
2. Le document cartographique intitulé « PLAN DE ZONAGE »

faisant partie intégrante des règlements de zonage, de lotissement et administratif est modifié par le document intitulé "**PLAN DE ZONAGE , modification 8**" daté du 14 mai 2010. Cette modification a pour objet d'agrandir la zone **H2** à même une partie de la zone **AF1**.
Le **PLAN DE ZONAGE, modification 8**, fait partie intégrante du présent règlement.

3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ par la résolution no _____.

Claude Bahl, maire

Julie Yergeau, dir.-générale

**(10-06-140) DEMANDE DE COMMANDITE FABRIQUE SAINTE-JEANNE
D'ARC**

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une demande de contribution financière pour le Méchoui annuel de la Fabrique Sainte-Jeanne d'Arc qui se tiendra le 3 juillet prochain;

Proposé par: Lina Lacharité

Appuyé par : François Parenteau

IL EST RÉSOLU que la municipalité accorde une aide financière à la Fabrique Sainte-Jeanne d'Arc au montant de deux cent cinquante dollars (250.\$);

Que la secrétaire-trésorière soit autorisée à faire le paiement de 250.\$ à la Fabrique Sainte-Jeanne d'Arc, pris dans le poste budgétaire (02-190-00-990).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**(10-06-141) PRÊT CHAISES ET TABLES / FABRIQUE SAINTE-JEANNE
D'ARC**

CONSIDÉRANT que la Fabrique Sainte-Jeanne d'Arc demande à la municipalité de se servir des tables et des chaises du Centre Communautaire pour le Méchoui annuel qui aura lieu le 3 juillet;

CONSIDÉRANT qu'une unité sanitaire sera installée dans la cour de l'église et que la Fabrique demande de brancher l'eau à partir du local des loisirs;

Proposé par : Rachel Laflamme

Appuyé par : Lina Lacharité

IL EST RÉSOLU par le conseil municipal d'accepter que la Fabrique utilise les tables et les chaises du Centre Communautaire;

Que la municipalité accepte que l'eau pour l'unité sanitaire soit branchée dans le local des loisirs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

(10-06-142) FORMATION OPÉRATEUR EN EAU POTABLE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que Madame Lyne Tessier soit formée comme opérateur en eau potable étant donné qu'elle est substitut pour prendre les échantillons d'eau lors d'analyse;

Proposé par : Rachel Laflamme

Appuyé par : Lina Lacharité

IL EST RÉSOLU que le conseil autorise Madame Lyne Tessier à suivre la formation comme opérateur en eau potable dès que cette formation sera disponible et accessible.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

PÉRIODE DE QUESTIONS

Je soussignée, Julie Yergeau, secrétaire-trésorière de la municipalité de Lefebvre certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget pour les dépenses ci-haut.

Le 22 juin 2010 _____
Julie Yergeau, secrétaire-trésorière

(10-06-143) LEVÉE DE LA SÉANCE

Levée de la séance proposée par la conseillère Rachel Laflamme et appuyée par le conseiller François Parenteau à 20:40 heures.

Signé: _____
Claude Bahl, maire

Signé: _____
Julie Yergeau, secrétaire-trésorière